

## Conditions générales de EMIL EGGER AG\*

Édition/Validité 01.01.2021  
(remplace tous les numéros précédents)

### Domaine des transports routiers

Chaque fois qu'aucun autre accord écrit n'a été expressément conclu, la réception des transports et marchandises est soumise aux conditions ci-après. Si certaines clauses sont nulles ou le deviennent, la validité des autres clauses n'est pas affectée. La juridiction compétente est **Saint-Gall**. Le droit suisse est applicable.

#### 1 Généralités

##### 1.1 Passation de commande

Toute commande doit être formulée auprès de la réception responsable des enregistrements de commandes. Le personnel roulant n'est pas habilité à prendre des commandes. Pour les bonnes prises en compte et exécution de ces dernières, toutes les indications nécessaires doivent être données, à savoir: nom et adresse exacte du lieu de chargement et de déchargement, nombre d'emballages, type de marchandises, poids nets réels, types d'encombrement, tout comme d'éventuelles directives de dates d'échéances ou des particularités telles que marchandises à risque, notifications, remboursements, traitement discret, sensibilités aux températures, valeurs de marchandise (Cf point 1.7) etc.

##### 1.2 Chargement et déchargement

Les chargements et déchargements sont de la responsabilité de l'expéditeur ou du destinataire avec l'aide du chauffeur si nécessaire. Le chauffeur et/ou l'accompagnateur du conducteur de marchandises font office d'aides exécutants lors du travail commun fourni.

##### 1.3 Bulletin de livraison

L'expéditeur doit remettre au chauffeur un bulletin de livraison en double exemplaires muni de toutes les indications nécessaires (Cf point 1.1). La lettre officielle de transport routier CMR prévaut pour les transports de passage douanier. Les documents douaniers sont à remettre spontanément au conducteur.

##### 1.4 Marchandise / emballage

Seules les marchandises appropriées pour le transport routier doivent être délivrées. Durant le transport, les marchandises doivent être protégées dans un emballage suffisant afin que les secousses et la force centrifuge n'occasionnent aucun dommage. Concernant les marchandises contenues dans des caisses fermées, cartons, containers etc. et dont le parfait état ni l'intégralité ne peuvent être contrôlés, aucun droit à des indemnités lors d'éventuelles détériorations n'est admis. Tous liquides demeurant dans des containers ouverts, machines etc. doivent être entièrement vidangés avant le transport.

##### 1.5 Etiquetage

Tout emballage doit être lisiblement, clairement et parfaitement étiqueté avec le nom de l'expéditeur/du donneur d'ordre ainsi que les nom et adresse du destinataire.

##### 1.6 Restrictions

En présence du chauffeur, toutes restrictions relatives aux dommages ou défauts de marchandises doivent être immédiatement rapportés sur le bulletin de livraison. Toutes pertes non discernables ou dommages doivent être réclamés dans un délai de 7 jours après la livraison.

##### 1.7 Déclaration de valeur

Le donneur d'ordre doit informer spontanément le responsable du transport, de la valeur des marchandises quand ces dernières dépassent CHF 15.- par kilo brut.

#### 2 Prix / facturation

Sans autre accord préalable écrit, tous les prix s'entendent nets, sans escompte, hors TVA. Les suppléments éventuels pour le carburant, autorisations, accompagnements, etc. sont facturés séparément. Les factures sont payables à 10 jours. Tout escompte et/ou autre déduction feront l'objet d'une refacturation. Le poids brut est facturé, base minimum par palette. Cependant pour des marchandises encombrantes, volumineuses ou qui ne peuvent pas être empilées, la facturation se fera sur la base surface/volume. Le temps maximum pour le chargement et le déchargement est de 10 minutes par 1000 kg. Le temps supplémentaire sera facturé. La base de calcul GU en vigueur fait foi.

#### 3 Responsabilité

##### 3.1 Responsabilité du transport national

La responsabilité du transport national est régie fondamentalement par les ar-

\* Dans nos conditions générales de vente, le nom EMIL EGGER AG correspond toujours aussi à la société **EMIL EGGER Romandie SA**. Les présentes CGV sont réputées valables pour avoir été convenues avec EMIL EGGER AG et/ou EMIL EGGER Romandie SA sans modification.

ticles 440 à 457 du code suisse des obligations. Si la marchandise périt ou se perd, la valeur intégrale sera due, selon l'amendement de l'article 447 du CO, jusqu'à concurrence de CHF 15.- maximum par kilo brut. Par véhicule unitaire, (camion-remorque, tracteur et semi-remorque), la responsabilité engagée dans tous les cas, se limite à CHF 360'000.- au max. (au min. pour 24'000 kg et poids brut transporté en sus). Cette limite est également valable lors de dommages au sens de l'article 448 du CO. Sur commande écrite et en contrepartie de la prime, les limites précitées de CHF 15.- par kg ou CHF 360 000.- par unité complète, pourront être rehaussées avant l'exécution du transport. Sont toutefois exclus de la clause de responsabilité, tous dommages non liés directement aux marchandises telles que pertes d'intérêts, pertes de change, pertes de prix, Immobilisation ou perte d'exploitation, mais aussi tous droits éventuels de stationnement et indemnités de dépassement de délai, comme tout autre droit dont les dommages sont liées aux agissements, moins-value après remise en état etc. Aucune responsabilité ne peut être endossée pour tous éventuels retards de quelque nature que ce soit, pendant la prise en charge ou la livraison des marchandises.

##### 3.2 Responsabilité du transport international

Le transport international de marchandises est régi exclusivement par le CMR (convention relative au contrat de transport international de marchandise par route). La limite maximale de responsabilité est de 8.33 DTS (droits de tirage spéciaux) par kilogramme (Art.23 de la CMR). Si le donneur d'ordre souhaite une hausse de la limite de responsabilité, il doit le faire par écrit au transporteur de la marchandise (Art. 24 de la CMR). La prime supplémentaire est à sa charge.

#### 4 Assurance transport

##### 4.1 Territoire suisse / Transport intérieur

Si le donneur d'ordre ne souhaite pas prendre à sa charge les risques de transport pour lesquels le transporteur de la marchandise n'est pas responsable, une assurance séparée de transport peut être conclue par l'intermédiaire de Emil Egger SA, avant le début du travail, en contrepartie d'une compensation financière supplémentaire. Ce contrat doit, dans tous les cas, être établi par écrit.

##### 4.2 Etranger / Import-Export

En raison des règlements restreints de responsabilité CMR (particulièrement importants pour des marchandises de grande valeur ou délicates), il est recommandé de prendre une assurance globale de transport contre les risques. Cette assurance peut être conclue avec le transporteur avant l'exécution du transport (Cf point 4.1) en contrepartie d'un versement de prime.

##### 4.3 Observation générale

Même si pendant le transport, le risque de dommage s'avère minime, il faut généralement tenir compte, lors d'une éventuelle perte – en référence aux dispositions de la CMR relatives aux transports internationaux – que la limite maximale de responsabilité de CHF 15.- par kilo persiste.